## Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de

**TOULON** \_\_\_\_\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

Séance du 20 décembre 2022

Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer \*\*\*\*\*\*\*

En exercice: 33

25

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre,

Présents Représentés:

Absent excusé:

7 1 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

**OBJET:** 

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL,

FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames CIDALE Amandine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick. LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-

Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

**BUDGET PRIMITIF** 

Etaient représentés :

**CHAMBRE FUNERAIRE** 

Adjoints: Mesdames Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire), Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON)

**EXERCICE 2023** 

Conseillers Municipaux: Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Andrée SAMAT), Astrid MANOUKIAN (procuration à **NEVIERE-MAESTRONI** Madame Cynthia GROC), Mireille (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Monsieur Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

Etait absent excusé:

Conseiller Municipal: Madame Corinne ROCHE-SANNA

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20221220-DEL20221213-BF Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022

Nº 2022-12 - 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de la Chambre Funéraire, pour l'exercice 2023, s'est tenu lors du Conseil Municipal du 29 novembre dernier, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la consultation de la Commission des Finances, lors de sa séance du 8 décembre 2022, sur le projet de Budget Primitif de la Chambre funéraire, exercice 2023,

(Membres présents : Monsieur le Maire, Messieurs Pierre LUCIANO, Louis FERRARA, Jean-Michel VALENTIN, Bruno BAIXE, Cynthia GROC)

(Monsieur Gilles STOPPOLANI)

(Monsieur Dominique OLIVIER)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2022,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022,

Considérant le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et nature,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de la Chambre Funéraire, exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 25 213,74 €

Section d'Exploitation	20 400,00 €
Section d'Investissement	4 813,74 €

Le Conseil Municipal par :

28 voix POUR

**4 ABSTENTIONS** 

(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE))

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif de la Chambre Funéraire, exercice 2023, à la somme de 25 213,74 €

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHE

Le Secrétaire de Séance

1/1/

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-2022120-DEL20221213 Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022